

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur Baptiste Goutté, Directeur du Centre de Loisirs « L'Astromômes », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de stationner deux bus, place Neustadt, le 21 avril 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de stationner deux bus, Monsieur Baptiste Goutté, Directeur du Centre de Loisirs « L'Astromômes », est autorisé à occuper le domaine public, place Neustadt, le 21 avril 2026.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette sortie étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur ou les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 09/04/2026,
Le Maire,
José COLLADO

